



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Syndicat mixte ORGANOM

Projet de création et exploitation d'une chaufferie alimentée en combustibles solides de récupération (CSR) et ses équipements annexes sur le site de la Tienne à VIRIAT

Dossier de demande d'autorisation environnementale

- Avis de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes du 7 juillet 2025
- Avis de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes du 5 novembre 2025 et réponses du Syndicat mixte ORGANOM (décembre 2025)
- Avis du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 17 juillet 2025

Avis des communes, collectivités territoriales et groupements sollicités sur le fondement de l'article R.181-18 du code de l'environnement :

- × - Délibération du 17 octobre 2025 de la commune de Meillonnas
- × - Délibération du 23 octobre 2025 de la commune de Saint-Just
- × - Délibération du 28 octobre 2025 de la commune de Viriat
- × - Délibération du 18 novembre 2025 de la commune de Jasseron
- × - Délibération du 27 novembre 2025 de la commune de Saint-Etienne-du-Bois
- × - Délibération du 1^{er} décembre 2025 de la commune de Bourg-en-Bresse
- × - Délibération du 15 décembre 2025 de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**La délégation départementale
de l'Ain**

Affaire suivie par :

H. BERTRAND / C. VIVIER

Pôle santé environnement

04 81 92 12 86

ars-dt01-sante-environnement@ars.sante.fr

Réf. : 315162

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - UD 01
Immeuble DDT
23 rue Bourgmayer
01000 BOURG EN BRESSE

Bourg-en-Bresse, le **07 JUL. 2025**

Monsieur le directeur,

Par courrier électronique du 6 juin 2025, vous avez transmis à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, pour contribution, dans le cadre de l'instruction de sa demande d'autorisation d'exploiter, le dossier du syndicat intercommunal ORGANOM, relatif à la construction et à l'exploitation d'un incinérateur de déchets sur le site de La Tienne, sur les communes de Viriat et Bourg-en-Bresse (Projet également dénommé « unité de production d'énergie (UPE) » ou « chaufferie CSR »).

Le dossier concerne une demande d'autorisation environnementale pour la construction (environ 2 ans) et exploitation d'une unité de production d'énergie (UPE d'une puissance combustible de 15 MW) permettant de traiter et de valoriser en énergie (chaleur et électricité) 35 000 tonnes par an (régime nominal de 4,32 t/h) de combustibles solides de récupération (CSR), fonctionnement estimé à 8 000 h/an (24h/24, 7j/7).

Les CSR correspondent à la partie combustible et non fermentescible des poubelles ménagères produites après tri par la population. Les CSR accueillis sur site seront soit produits sur le territoire du syndicat ORGANOM, soit produits sur d'autres territoire proches (CSR tiers)

L'UPE disposera d'un bruleur fonctionnant au GNL.

A noter que le projet d'UPE s'inscrit dans un projet plus global d'optimisation du réseau de chaleur urbain (RCU) de l'agglomération de Bourg-en-Bresse (extension, maillage du réseau et construction/raccordement d'une chaufferie gaz et installation de pompes à chaleur (PAC) au niveau de la station de traitement des eaux usées de Bourg-en-Bresse).

Localisation du projet :

Le site de la Tienne n'est pas situé en périmètre de protection de captage d'eau de consommation humaine mais en amont hydraulique (via les rejets dans le Jugnon) des captages d'eau de consommation humaine de Foissiat présents en bord de la rivière Reyssouze.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).



Impact bruit du site :

Les mesures sur la situation actuelle ne révèlent pas de non-conformité sonore au niveau du riverain le plus proche.

L'étude prédictive de l'impact sonore n'a pas été réalisée. Cependant, le pétitionnaire s'engage à réaliser une campagne de mesures après mise en service. Celle-ci sera à réaliser dans la première année de fonctionnement.

Impact odeur du site :

Le dossier ne révèle pas d'impact olfactif majeur.

Compte tenu de la nature des installations situées sur le site de la Tienne et notamment de la présence de stockages récents et historiques de déchets ménagers, un observatoire des odeurs était en place depuis 2010. Ce réseau de riverains sentinelles est-il toujours existant ?

Rejets canalisés ou diffus actuels et futurs du site de la Tienne (ORGANOM) :

- Rejets aqueux industriels :
 - ✓ lixiviats de l'ISDnD (ancien site et extension) ;
 - ✓ eaux de percolation issues des différentes plateformes du pôle ;
 - ✓ eaux de process de l'usine OVADE ;
 - ✓ eaux de lavage des bâtiments, installations et engins d'exploitation ;

Ces eaux industrielles sont acheminées vers un ensemble de bassins (300 m au sud du site) avant rejet dans le réseau d'assainissement alimentant la station de traitement d'eaux usées de Bourg-en-Bresse. Le rejet de cette station est réalisé directement dans la Reyssouze, en périmètres de protection éloignée des puits d'eau de consommation humaine de Polliat et en amont des captages d'eau de consommation humaine de Foissiat.

Ainsi les lixiviats, particulièrement chargés en polluants organiques et métalliques sont dilués par des eaux de moindre charge.

- Rejets aqueux pluviaux :

Les eaux pluviales du site sont collectées et dirigées au besoin vers un séparateur d'hydrocarbures pour être traitées avant d'être dirigées, le cas échéant, vers un bassin de rétention des eaux pluviales dédié puis rejet, après contrôle, au milieu naturel.

Le séparateur d'hydrocarbures n'est pas en mesure de traiter une charge de type métaux lourds ou autres pollution diffuses.

Les eaux d'extinction d'incendie sont confinées dans un bassin de rétention dédié. Après analyse de leur qualité, ces effluents sont éliminés vers des filières de traitement appropriées.

Il est prévu la réutilisation des eaux de toiture des nouveaux bâtiments pour un usage domestique. Il est rappelé que l'arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques pris en application de l'article R.1322-94 du code de la santé publique est à prendre en considération. La protection des réseaux d'eau potable sera assurée par la mise en place de systèmes de disconnexion totale réglementaires et adaptés.

- Rejets atmosphériques :

Actuellement, les différentes activités du pôle de la Tienne sont à l'origine de deux catégories de sources d'émissions dans l'atmosphère :

- des rejets canalisés liés aux installations de traitement du biogaz et de traitement de l'air comprenant :
 - ✓ Une installation de valorisation énergétique du biogaz de l'ISDnD grâce à 2 moteurs (3 autorisés) ;

- ✓ Une installation de valorisation énergétique du biogaz de l'usine OVADE grâce à 2 moteurs ;
- ✓ Deux torchères d'écrêtage pour la destruction du biogaz de l'ISDnD ;
- ✓ Une torchère d'écrêtage pour la destruction du biogaz de l'usine OVADE ;
- ✓ Un système de traitement de l'air des bâtiments et équipements de process de l'usine OVADE comprenant un laveur acide et un laveur dépoussiéreur reliés à un biofiltre.

Ces installations sont à l'origine d'émissions de gaz de combustion du biogaz ;

- des rejets diffus liés :

- ✓ aux diffusions de biogaz au travers des couvertures des zones de stockage de l'ISDnD et des éventuelles fuites du réseau de captation de biogaz de l'ISDnD ;
- ✓ à la manipulation et au traitement des déchets (déversement des déchets dans les casiers de l'ISDnD et de l'ISDI, sur la plateforme de transit plâtre 3 PVC- encombrants et dans une moindre mesure les déchets de l'usine OVADE car réceptionnés dans des bâtiments équipés d'un système de captation et de traitement de l'air) à l'origine d'émissions de poussières ;
- ✓ à la circulation et le fonctionnement des camions et engins à l'origine d'émissions de gaz d'échappement et d'envols de poussières.

A la différence des activités de stockage, la dégradation de la matière organique dans l'unité de méthanisation se fait dans des digesteurs fermés, il n'y a pas d'émissions diffuses de biogaz.

L'inventaire des polluants rejetés a été précisé :

Sulfure d'hydrogène, Ammoniac, Oxydes d'azote, Monoxyde d'azote, Dioxyde de soufre,
 Acide chlorhydrique, Acide fluorhydrique,
 Cadmium, Mercure, Arsenic, Chrome, Cuivre, Manganèse, Nickel, Plomb, Antimoine, Vanadium,
 Benzène, 1,2-Dichloroéthane, Acétaldéhyde, Tétrachloroéthylène, Tétrachlorure de carbone,
 Toluène,
 Naphtalène, HAP (équivalent BaP)
 Dioxines et furanes.

Interprétation de l'état du milieu (IEM) :

Un état des lieux des pollutions actuelles et historique provenant du site et de la compatibilité des milieux avec le projet a été réalisée.

Le dossier indique que les milieux Air et Sol sont compatibles avec les usages, excepté pour l'acétaldéhyde et le sulfure d'hydrogène pour la matrice Air et l'arsenic pour la matrice Sol pour lesquels les milieux sont considérés comme vulnérables.

Il précise que ces trois substances ont des concentrations maximales au niveau du point témoin (hors site influencé par le site de la Tienne).

Il n'est pas à exclure que des conditions atmosphériques peu dispersives puissent être à l'origine de ces concentrations à l'Ouest du site.

Evaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) :

L'évaluation quantitative des risques sanitaires a été réalisée pour l'ensemble des installations présentes et prévues, sur le site de La Tienne, soient :

- ✓ **Le fonctionnement d'une UPE à partir de CSR (ou chaufferie CSR)** avec un bâtiment process, fosse de stockage des CSR, unité de traitement des fumées, stockages de réactifs, bassin de rétention eaux pluviales de ruissellement, un bassin de décantation des effluents de process, aires de dépotage de produits pour traitement des fumées, cuve de Gaz de Pétrole Liquéfié

(GPL), un groupe électrogène pour le secours de l'UPE ;

- ✓ **L'usine Ovade**, associant le tri mécano-biologique à la méthanisation et au compostage des déchets ainsi que la préparation de Combustibles Solides de Récupération (CSR) ;
- ✓ **L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)**, comprenant :
 - des zones de stockages de déchets divisées en deux parties, l'ancien site exploité à partir de 1984 et le nouveau site exploité depuis 2014 ;
 - **une installation de traitement du biogaz** (deux moteurs (trois autorisés) de valorisation énergétique du biogaz et deux torchères d'écrêtage du biogaz),
 - **deux bassins** de récupération des lixiviats ;
 - une lagune de transit des effluents aqueux (lixiviats) avant d'être rejetés en station de traitement des eaux usées de Bourg en Bresse
- ✓ **L'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)** exploitée en régie ainsi qu'une plateforme transit de déchets inertes ;
- ✓ **Le casier de stockage de l'amiante liée** exploité ;
- ✓ **La « plateforme de transit »** avant valorisation matière pour le plâtre et les encombrants ;
- ✓ **La plateforme de stockage de boues** de la station de traitement des eaux usées de Bourg en Bresse

Le dossier révèle une EQRS conforme aux préconisations de l'INERIS pour les rejets gazeux.

Les scénarios retenus et étudiés sont pour la population « adulte », « enfant » et « nourrisson » :

- L'inhalation de composés gazeux et particuliers,
- L'ingestion de sol et de végétaux, après les dépôts des composés particuliers.

- **Pour des effets à seuil (non cancérigène) par inhalation :**

Les risques calculés pour une exposition par inhalation, sont nettement inférieurs au quotient de dangers (QD) de 1 pour le point le plus exposé (Ancien Moulin des Loups, au sud du site) :

- 0,014 pour le Benzène
- 0,0081 pour les HAPs
- 0,0077 pour l'H₂S

- **Pour des effets sans seuil (cancérigène) par inhalation :**

Les risques calculés pour une exposition par inhalation, sont nettement inférieurs à la valeur repère de 10^{-5} (caractérisant l'acceptabilité du risque sanitaire), pour le point le plus exposé (Ancien Moulin des Loups, au sud du site) :

- $0,0092 \times 10^{-5}$ pour le Benzène
- $0,0071 \times 10^{-5}$ pour le chrome VI

- **Pour des effets à seuil (non cancérigène) par ingestion :**

Le risque le plus important a été identifié au niveau de « Ancien Moulin des Loups » pour les nourrissons. Ce risque non cancérigène a été caractérisé à un niveau très faible :

- Mercure 0,0045 pour une limite d'acceptabilité (QD) de 1
- Dioxines/Furanes 0,00088 pour une limite d'acceptabilité (QD) de 1

- **Pour des effets à sans seuil (cancérigène) par ingestion :**

Le risque le plus important a été identifié au niveau de « Ancien Moulin des Loups ». Ce risque cancérigène (toute population confondue) a été caractérisé à un niveau très faible :

Le risque maximum a été calculé pour le HAP avec un excès de risque individuel de $0,00099 \times 10^{-5}$ (soit $9,9 \cdot 10^{-9}$)

Ainsi, les sommes de risques calculées par individu ou par organe cible sont également très faibles.

D'après les éléments présentés dans ce dossier et notamment dans l'évaluation des risques sanitaires de

mai 2025, il s'avère que l'impact du site ORGANOM de La Tienne restera, dans les conditions actuelles des connaissances, après mise en service de l'UPE, très nettement acceptable pour les populations environnantes.

L'ARS tient à formuler les remarques suivantes sur ce dossier :

- Les modalités de prise en compte des émissions diffuses dans la modélisation des concentrations d'exposition auraient pu être mieux explicitées/
- Pour trois polluants dont les concentrations maximales ont été identifiées au niveau du point témoin (hors site influencé par le site de la Tienne), une étude plus complète de ces polluants autour du site de la Tienne permettrait de vérifier si ces concentrations identifiées sont réellement étrangères au site ou si le site en est à l'origine.
- Il est regrettable que les rejets aqueux du site n'aient pas été intégrés dans l'EQRS, laquelle est sensée prendre en compte l'ensemble des rejets quelles que soient leur forme. En effet, toute charge polluante spécifique non traitée par un prestataire (et donc rejeté dans le milieu naturel) doit être prise en compte.
- Un screening sera à réaliser sur les rejets canalisés du site. De plus, il est souhaitable qu'un suivi des polluants réellement rejetés soit mis en place dès la mise en service de l'UPE, en prenant en compte à minima, les polluants identifiés comme traceur de risques dans la présente EQRS.
- Sur la base des éléments recueillis sur l'installation en fonctionnement, l'ARS préconise la réalisation d'une mise à jour de l'EQRS dans les 5 ans.
- Le rejet des lixiviats de l'ISDnD vers le réseau d'eau usée et la station de traitement des eaux de Bourg en Bresse pose question en termes d'adéquation charge polluante - capacité de traitement.
- Les résultats des campagnes réglementaires de recherche de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) dans les rejets aqueux courant 2024 ont mis en évidence :
 - sur l'exutoire en milieu naturel : des rejets présentant des indicateurs AOF significatifs (estimation de la concentration en composés organiques fluorés) ;
 - sur l'exutoire qui conduit à la STEP de Bourg-en-Bresse : des rejets présentant ponctuellement des taux de PFAS importants pour les molécules suivantes : PFHxA et PFHpA (marqueurs des mousses anti-incendie), PFOA (classé comme « cancérigène pour les humains » (groupe 1)), PFNA, PFBS, PFHS, PFHpS.

Les 2 exutoires conduisent à un rejet dans la Reyssouze qui longe les périmètres de protection éloignés des captages d'eau destinée à la consommation humaine de Polliat (SIE VEYLE REYSSOUZE VIEUX JONC) et de Foissiat (SIE BRESSE SURAN REVERMONT SOGEDO) ce qui implique un risque de transfert vers les nappes par voie souterraine.

En effet, le champ captant de Polliat capte les nappes superficielles alluviales de la Veyle et de la Reyssouze ainsi que la nappe profonde des cailloutis. Des échanges existent entre ces deux niveaux d'aquifères au droit des rivières selon le rapport hydrogéologique E. TISSIER du 19/09/2014.

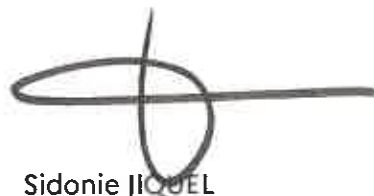
La nappe exploitée par le champ captant de Foissiat est très peu profonde et alimentée par la Reyssouze (selon le rapport hydrogéologique R. COMBEMOREL du 06/06/1989).

Les analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau montrent des traces de PFAS sur les puits de POLLIAT (SIE VEYLE REYSSOUZE VIEUX JONC) pour les molécules PFHxA, PFPA, PFPeA, PFBA, PFHxS, PFOS. Et sur les puits de FOISSIAT (SIE BRESSE SURAN REVERMONT SOGEDO) la présence de PFBA à l'état de traces.

Les PFAS sont désormais reconnus comme substances dangereuses pour la santé humaine, à action cumulative, persistante dans l'environnement et à forte mobilité dans les milieux aquatiques, y compris souterrains.

En conséquence, l'ARS appuie la demande de plan d'action requis par l'UD DREAL dans son courrier du 12/05/2025 consistant en la surveillance adaptée des rejets de l'installation et des milieux, la recherche de l'origine de ces polluants pour réduire voire supprimer ces polluants des rejets liquides de l'établissement.

Pour la directrice générale et par délégation
La directrice départementale de l'Ain

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Sidonie JIQUEL

Copie :

**La délégation départementale
de l'Ain**

Affaire suivie par :
Christelle VIVIER
Pôle santé environnement
04 81 92 12 86
ars-dt01-sante-environnement@ars.sante.fr

Réf. : 322720

DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES - UD 01
Immeuble DDT
23 rue Bourgmayer
01000 BOURG EN BRESSE

Bourg-en-Bresse, le **05 NOV. 2025**

PJ : tableau remarques ARS

Monsieur le directeur,

Par transmission de documents via le guichet unique « GunEnv » du 23 septembre 2025, vous avez sollicité l'avis de l'Agence régionale de santé (ARS) sur le dossier complété relatif au projet de chaufferie CSR porté par ORGANOM sur la commune de Viriat.

Vous trouverez en pièce jointe les remarques de l'ARS.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice générale et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Ain,
La directrice départementale adjointe


Hélène VITRY



courrier ARS du 07/07/2025	Réponses ORGANOM	Réponses ARS
Bruit L'étude prédictive de l'impact sonore n'a pas été réalisée. Cependant le pétitionnaire s'engage à réaliser une campagne de mesures après mise en service.	Le pétitionnaire s'engage à réaliser une campagne de mesures dans la première année de fonctionnement de l'UPE. Cette prescription sera intégrée à l'arrêté préfectoral.	Cette prescription sera intégrée dans l'arrêté préfectoral
Odeurs Le dossier ne relève pas d'impact olfactif majeur. Le réseau de riverains sentinelles est-il toujours existant ?	Début 2024, l'observatoire des odeurs a évolué en « Observatoire de suivi ». ORGANOM a changé d'opérateur (ATMO Auvergne-Rhône-Alpes) et d'outil de déclaration : signalements via le téléphone reçus dans l'heure par ORGANOM.	L'ARS prend acte.
Rejets aqueux industriels : ✓ lixiviats de l'ISDnD (ancien site et extension) ; ✓ eaux de percolation issues des différentes plateformes du pôle ; ✓ eaux de process de l'usine OVADE ; ✓ eaux de lavage des bâtiments, installations et engins d'exploitation ; Ces eaux industrielles sont acheminées vers un ensemble de bassins (300 m au sud du site) avant rejet dans le réseau d'assainissement alimentant la station de traitement d'eaux usées de Bourg-en-Bresse. Le rejet de cette station est réalisé directement dans la Reyssouze, en périphérie de protection éloignée des puits d'eau de consommation humaine de Polliat et en amont des captages d'eau de consommation humaine de Foissiat. Ainsi les lixiviats, particulièrement chargés en polluants organiques et métalliques sont dilués par des eaux de moindre charge.	Dans le cadre de son programme de mise en conformité et de modernisation du pôle de la Tienne, ORGANOM a pour objectif la mise en œuvre d'un système de pré-traitement des lixiviats produits par l'ISDnD. En 2024, ORGANOM a créé 2 nouveaux bassins de stockage des lixiviats d'une capacité de 5000 m³ chacun qui serviront dans un proche avenir au pré-traitement des lixiviats. Une refonte du réseau de collecte des effluents et lixiviats est en cours et permettra de : - Regrouper les effluents en fonction de leur origine et typologie ; - Créer un unique point de rejet pour chaque ICPE (OVADE, ISDnD, plateforme de transit) ; - Suivre la quantité et la qualité des rejets de chaque ICPE. Ces travaux permettent de collecter les seuls lixiviats dans les bassins de stockage susmentionnés, avant transfert par canalisation	L'ARS prend acte de ces travaux (cf. PFAS).

Le rejet des lixiviats de l'ISDnD vers le réseau d'eaux usées et la station de traitement des eaux de Bourg en Bresse pose question en termes d'adéquation charge polluante - capacité de traitement.	et via le réseau d'assainissement collectif vers la STEP urbaine de Bourg-en-Bresse. Ces bassins serviront également au pré-traitement des lixiviats à moyen terme. ORGANOM dispose d'un arrêté d'autorisation de rejet dans le réseau d'assainissement collectif à destination de la STEP de Bourg valable jusqu'au 13/01/2026. ORGANOM a lancé le 07/07/2025 la démarche de renouvellement de cet arrêté afin d'actualiser les valeurs admissibles en adéquation avec les capacités actuelles de la STEP.	L'ARS prend acte.
Les PFAS sont désormais reconnus comme substances dangereuses pour la santé humaine, à action cumulative, persistante dans l'environnement et à forte mobilité dans les milieux aquatiques, y compris souterrains. En conséquence, l'ARS appuie la demande de plan d'action requis par l'UD DREAL dans son courrier du 12/05/2025 consistant en la surveillance adaptée des rejets de l'installation et des milieux, la recherche de l'origine de ces polluants pour réduire voire supprimer ces polluants des rejets liquides de l'établissement.	Le 12/05/25, la DREAL a transmis à ORGANOM un courrier de demande de mise en œuvre du plan d'action relatif aux PFAS. ORGANOM a répondu à ce courrier le 07/07/25. ORGANOM va lancer une campagne d'analyses (AOF + 56 PFAS) sur une durée de 12 mois à compter de juillet 2025, en sortie des bassins de stockage des lixiviats. En fonction des résultats, ORGANOM pourra étudier et définir le système de pré-traitement adéquat (2027-2028).	L'ARS prend acte de ce plan d'actions et demande la transmission des résultats de ces mesures.
Rejets pluviaux Les eaux pluviales du site sont collectées et dirigées au besoin vers un séparateur d'hydrocarbures pour être traitées avant d'être dirigées, le cas échéant, vers un bassin de rétention des eaux pluviales dédié puis rejet, après contrôle, au milieu naturel. Le séparateur d'hydrocarbures n'est pas en mesure de traiter une charge de type métaux lourds ou autres pollution diffuses.	Des analyses du pH et de la conductivité des eaux des bassins sont réalisés avant chaque rejet. En cas d'anomalie, l'ensemble des paramètres de contrôle des eaux pluviales avant rejet définis par l'arrêté préfectoral sont analysés. Si les valeurs limites ne sont pas respectées, les eaux pluviales sont envoyées vers une filière de traitement adaptée et agréée.	L'ARS prend acte.

ITEM Un état des lieux des pollutions actuelles et historique provenant du site et de la compatibilité des milieux avec le projet a été réalisée. Le dossier indique que les milieux Air et Sol sont compatibles avec les usages, excepté pour l'acétaldéhyde et le sulfure d'hydrogène pour la matrice Air et l'arsenic pour la matrice Sol pour lesquels les milieux sont considérés comme vulnérables. Il précise que ces trois substances ont des concentrations maximales au niveau du point témoin (hors site influencé par le site de la Tienne). Il n'est pas à exclure que des conditions atmosphériques peu dispersives puissent être à l'origine de ces concentrations à l'Ouest du site. Pour trois polluants dont les concentrations maximales ont été identifiées au niveau du point témoin (hors site influencé par le site de la Tienne), une étude plus complète de ces polluants autour du site de la Tienne permettrait de vérifier si ces concentrations identifiées sont réellement étrangères au site ou si le site en est à l'origine.	Le site continuera, après la mise en route de l'UPE, à réaliser un suivi annuel dans l'environnement notamment pour l'acétaldéhyde et le sulfure d'hydrogène. De plus un réseau de capteur a été déployé sur le site, il permettra d'améliorer la connaissance des émissions (notamment diffuse).	Rien n'est prévu concernant l'arsenic.
EQRS Les modalités de prise en compte des émissions diffuses dans la modélisation des concentrations d'exposition auraient pu être mieux explicitées.	Toutes les sources d'émissions retenues dans le paragraphe 2.3 ont été prises en compte dans la modélisation de façon individuelle avec les caractéristiques propres à savoir : - pour les sources canalisées : localisation exacte, caractéristiques physiques (hauteur, diamètre, vitesse et température à l'éjection), flux pour chacune des substances étudiées ;	L'ARS prend acte.

	- Pour les sources diffuses (sources surfaciques quantifiables) : localisation exacte, géométrie, flux pour chacune des substances étudiées.	
Il est regrettable que les rejets aqueux du site n'aient pas été intégrés dans l'EQRS, laquelle est sensée prendre en compte l'ensemble des rejets quelles que soient leur forme. En effet, toute charge polluante spécifique non traitée par un prestataire (et donc rejeté dans le milieu naturel) doit être prise en compte.	Ajout d'un tableau de synthèse relatif aux rejets aqueux dans lequel il est précisé que le milieu Eau n'a pas été retenu car il n'y a pas de rejets dans le milieu naturel.	Dans la campagne de recherches des PFAS 2024, il était indiqué un exutoire en milieu naturel (point n°10 bassin 6). Cet exutoire n'existe plus ? Les eaux pluviales sont rejetées dans le milieu naturel après traitement.
Un screening sera à réaliser sur les rejets canalisés du site. De plus, il est souhaitable qu'un suivi des polluants réellement rejetés soit mis en place dès la mise en service de l'UPE, en prenant en compte à minima, les polluants identifiés comme traceur de risques dans la présente EQRS.	Un screening des rejets canalisés de l'UPE pourra être proposé par le service instructeur. Par ailleurs dans le cadre de la mise en service de l'UPE, il est prévu une vérification de la conformité des effluents avec les paramètres précités.	Cette prescription sera intégrée dans l'arrêté préfectoral
Sur la base des éléments recueillis sur l'installation en fonctionnement, l'ARS préconise la réalisation d'une mise à jour de l'EQRS dans les 5 ans.	La réalisation d'une mise à jour de l'EQRS dans les 5 ans pourra être proposée par le service instructeur.	Cette prescription sera intégrée dans l'arrêté préfectoral.

Projet de construction d'une unité de production d'énergie (UPE) à partir de combustibles solides de récupération (CSR) – Chaufferie CSR – Pôle de la Tienne (01)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)

Courrier DREAL 05/11/2025 : TABLEAU de remarques de l'ARS suite au DÉPÔT DU DDAE en date du 23 septembre 2025

Courrier ARS du 07/07/2025	Réponses ORGANOM	Réponses ARS	Réponses ORGANOM_Décembre 2025
Bruit L'étude prédictive de l'impact sonore n'a pas été réalisée. Cependant le pétitionnaire s'engage à réaliser une campagne de mesures après mise en service.	Le pétitionnaire s'engage à réaliser une campagne de mesures dans la première année de fonctionnement de l'UPE. Cette prescription sera intégrée à l'arrêté préfectoral.	Cette prescription sera intégrée dans l'arrêté préfectoral.	-
Odeurs Le dossier ne relève pas d'impact olfactif majeur. Le réseau de riverains sentinelles est-il toujours existant ?	Début 2024, l'observatoire des odeurs a évolué en « Observatoire de suivi ». ORGANOM a changé d'opérateur (ATMO Auvergne-Rhône-Alpes) et d'outil de déclaration : signalements via le téléphone reçus dans l'heure par ORGANOM.	L'ARS prend acte.	-
Rejets aqueux industriels : ✓ lixiviats de l'ISDnD (ancien site et extension) ; ✓ eaux de percolation issues des différentes plateformes du pôle ; ✓ eaux de process de l'usine OVADE ; ✓ eaux de lavage des bâtiments, installations et engins d'exploitation. Ces eaux industrielles sont acheminées vers un ensemble de bassins (300 m au sud du site) avant rejet dans le réseau d'assainissement alimentant la station de traitement d'eaux usées de Bourg-en-Bresse. Le rejet de cette station est réalisé directement dans la Reyssouze, en périmètres de protection éloignée des puits d'eau de consommation humaine de Polliat et en amont des captages d'eau de consommation humaine de Foissiat. Ainsi les lixiviats, particulièrement chargés en polluants organiques et métalliques sont dilués par des eaux de moindre charge.	Dans le cadre de son programme de mise en conformité et de modernisation du pôle de la Tienne, ORGANOM a pour objectif la mise en œuvre d'un système de pré-traitement des lixiviats produits par l'ISDnD. En 2024, ORGANOM a créé 2 nouveaux bassins de stockage des lixiviats d'une capacité de 5000 m³ chacun qui serviront dans un proche avenir au pré-traitement des lixiviats. Une refonte du réseau de collecte des effluents et lixiviats est en cours et permettra de : ✓ Regrouper les effluents en fonction de leur origine et typologie ; ✓ Créer un unique point de rejet pour chaque ICPE (OVADE, ISDnD, plateforme de transit) ; ✓ Suivre la quantité et la qualité des rejets de chaque ICPE. Ces travaux permettent de collecter les seuls lixiviats dans les bassins de stockage susmentionnés, avant transfert par canalisation et via le réseau d'assainissement collectif vers la STEP urbaine de Bourg-en-Bresse. Ces bassins serviront également au pré-traitement des lixiviats à moyen terme.	L'ARS prend acte de ces travaux (cf. PFAS).	-

Projet de construction d'une unité de production d'énergie (UPE) à partir de combustibles solides de récupération (CSR) – Chaufferie CSR – Pôle de la Tienne (01)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)

Courrier DREAL 05/11/2025 : TABLEAU de remarques de l'ARS suite au DÉPÔT DU DDAE en date du 23 septembre 2025

Courrier ARS du 07/07/2025	Réponses ORGANOM	Réponses ARS	Réponses ORGANOM_Décembre 2025
Le rejet des lixiviats de l'ISDnD vers le réseau d'eaux usées et la station de traitement des eaux de Bourg en Bresse pose question en termes d'adéquation charge polluante capacité de traitement.	ORGANOM dispose d'un arrêté d'autorisation de rejet dans le réseau d'assainissement collectif à destination de la STEP de Bourg valable jusqu'au 13/01/2026. ORGANOM a lancé le 07/07/2025 la démarche de renouvellement de cet arrêté afin d'actualiser les valeurs admissibles en adéquation avec les capacités actuelles de la STEP.	L'ARS prend acte.	-
Les PFAS sont désormais reconnus comme substances dangereuses pour la santé humaine, à action cumulative, persistante dans l'environnement et à forte mobilité dans les milieux aquatiques, y compris souterrains. En conséquence, l'ARS appuie la demande de plan d'action requis par l'UD DREAL dans son courrier du 12/05/2025 consistant en la surveillance adaptée des rejets de l'installation et des milieux, la recherche de l'origine de ces polluants pour réduire voire supprimer ces polluants des rejets liquides de l'établissement.	Le 12/05/2025, la DREAL a transmis à ORGANOM un courrier de demande de mise en oeuvre du plan d'action relatif aux PFAS. ORGANOM a répondu à ce courrier le 07/07/2025. ORGANOM va lancer une campagne d'analyses (AOF + 56 PFAS) sur une durée de 12 mois à compter de juillet 2025, en sortie de bassins de stockage des lixiviats. En fonction des résultats, ORGANOM pourra étudier et définir le système de pré-traitement adéquat (2027-2028)	L'ARS prend acte de ce plan d'actions et demande la transmission des résultats de ces mesures.	Les résultats seront transmis à la DREAL de l'Ain.
Rejets pluviaux Les eaux pluviales du site sont collectées et dirigées au besoin vers un séparateur d'hydrocarbures pour être traitées avant d'être dirigées, le cas échéant, vers un bassin de rétention des eaux pluviales dédié puis rejet, après contrôle, au milieu naturel. Le séparateur d'hydrocarbures n'est pas en mesure de traiter une charge de type métaux lourds ou autres pollution diffuses.	Des analyses du pH et de la conductivité des eaux des bassins sont réalisés avant chaque rejet. En cas d'anomalie, l'ensemble des paramètres de contrôle des eaux pluviales avant rejet définis par l'arrêté préfectoral sont analysés. Si les valeurs limites ne sont pas respectées, les eaux pluviales sont envoyées vers une filière de traitement adaptée et agréée.	L'ARS prend acte.	-
IEM Un état des lieux des pollutions actuelles et historique provenant du site et de la compatibilité des milieux avec le projet a été réalisé.	Le site continuera, après la mise en route de l'UPE, à réaliser un suivi annuel dans l'environnement notamment pour l'acétaldéhyde et le sulfure d'hydrogène.	Rien n'est prévu concernant l'arsenic.	Le suivi de l'arsenic dans la Matrice sol n'est pas défini dans le programme de surveillance prescrit par notre arrêté préfectoral en vigueur.

Projet de construction d'une unité de production d'énergie (UPE) à partir de combustibles solides de récupération (CSR) – Chaufferie CSR – Pôle de la Tienne (01)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)

Courrier DREAL 05/11/2025 : TABLEAU de remarques de l'ARS suite au DÉPÔT DU DDAE en date du 23 septembre 2025

Courrier ARS du 07/07/2025	Réponses ORGANOM	Réponses ARS	Réponses ORGANOM_Décembre 2025
Le dossier indique que les milieux Air et Sol sont compatibles avec les usages, excepté pour l'acétaldéhyde et le sulfure d'hydrogène pour la matrice Air et l'arsenic pour la matrice Sol pour lesquels les milieux sont considérés comme vulnérables. Il précise que ces trois substances ont des concentrations maximales au niveau du point témoin (hors site influencé par le site de la Tienne). Il n'est pas à exclure que des conditions atmosphériques peu dispersives puissent être à l'origine de ces concentrations à l'Ouest du site. Pour trois polluants dont les concentrations maximales ont été identifiées au niveau du point témoin (hors site influencé par le site de la Tienne), une étude plus complète de ces polluants autour du site de la Tienne permettrait de vérifier si ces concentrations identifiées sont réellement étrangères au site ou si le site en est à l'origine.	De plus, un réseau de capteur a été déployé sur le site, il permettra d'améliorer la connaissance des émissions (notamment diffuse).		
EQRS Les modalités de prise en compte des émissions diffuses dans la modélisation des concentrations d'expositions auraient pu être mieux adaptées.	Toutes les sources d'émissions retenues dans le paragraphe 2.3 ont été prises en compte dans la modélisation de façon individuelle avec les caractéristiques propres à savoir : ✓ Pour les sources canalisées : localisation exacte, caractéristiques physiques (hauteur, diamètre, vitesse et température à l'éjection), flux pour chacune des substances étudiées ; ✓ Pour les sources diffuses (sources surfaciques quantifiables) : localisation exacte, géométrie, flux pour chacune des substances étudiées.	L'ARS prend acte.	-

Projet de construction d'une unité de production d'énergie (UPE) à partir de combustibles solides de récupération (CSR) – Chauffage CSR – Pôle de la Tienne (01)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)

Courrier DREAL 05/11/2025 : TABLEAU de remarques de l'ARS suite au DÉPÔT DU DDAE en date du 23 septembre 2025

Courrier ARS du 07/07/2025	Réponses ORGANOM	Réponses ARS	Réponses ORGANOM_Décembre 2025												
Il est regrettable que les rejets aqueux du site n'aient pas été intégrés dans l'EQRS, laquelle est sensée prendre en compte l'ensemble des rejets quelles que soient leur forme. En effet, toute charge polluante spécifique non traitée par un prestataire (et donc rejeté dans le milieu naturel) doit être prise en compte.	Ajout d'un tableau de synthèse relatif aux rejets aqueux dans lequel il est précisé que le milieu Eau n'a pas été retenu car il n'y a pas de rejets dans le milieu naturel.	Dans la campagne de recherches des PFAS 2024, il était indiqué un exutoire en milieu naturel (point n°10 bassin 6). Cet exutoire n'existe plus ? Les eaux pluviales sont rejetées dans le milieu naturel après traitement.	Les eaux pluviales sont rejetées dans le milieu naturel après traitement. Le rejet 10 est toujours existant, il a été renommé (rejets externes : rejet EP 7) comme suit : <table><tr><th>Type de rejet</th><th>Dénomination AP 29/12/2011</th><th>Nouvelle dénomination proposée dans le PAC effluents de juillet 2024¹</th><th>Nature</th><th>Traitement avant rejet</th><th>Exutoire</th></tr><tr><td>Rejets externes</td><td>Rejet 10</td><td>Rejet EP 7</td><td>Eaux de toiture de l'usine OVADE + eaux de voiries des bassin 5 et 6</td><td>Décantation (bassins 5 et 6) + séparateur hydrocarbure (bassin 5)</td><td>Milieu naturel (Ru à proximité puis <u>Jugnon</u>)</td></tr></table> ¹ Dossier de porter à connaissance pour le projet de réhabilitation du réseau de collecte des effluents du site de La Tienne a été déposé en juillet 2024 (rapport Antea Group n°125783 version C).	Type de rejet	Dénomination AP 29/12/2011	Nouvelle dénomination proposée dans le PAC effluents de juillet 2024 ¹	Nature	Traitement avant rejet	Exutoire	Rejets externes	Rejet 10	Rejet EP 7	Eaux de toiture de l'usine OVADE + eaux de voiries des bassin 5 et 6	Décantation (bassins 5 et 6) + séparateur hydrocarbure (bassin 5)	Milieu naturel (Ru à proximité puis <u>Jugnon</u>)
Type de rejet	Dénomination AP 29/12/2011	Nouvelle dénomination proposée dans le PAC effluents de juillet 2024 ¹	Nature	Traitement avant rejet	Exutoire										
Rejets externes	Rejet 10	Rejet EP 7	Eaux de toiture de l'usine OVADE + eaux de voiries des bassin 5 et 6	Décantation (bassins 5 et 6) + séparateur hydrocarbure (bassin 5)	Milieu naturel (Ru à proximité puis <u>Jugnon</u>)										
Un screening sera à réaliser sur les rejets canalisés du site. De plus, il est souhaitable qu'un suivi des polluants réellement rejetés soit mis en place dès la mise en service de l'UPE, en prenant en compte à minima, les polluants identifiés comme traceur de risques dans la présente EQRS.	Un screening des rejets canalisés de l'UPE pourra être proposé par le service instructeur. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en service de l'UPE, il est prévu une vérification de la conformité des effluents avec les paramètres précités.	Cette prescription sera intégrée dans l'arrêté préfectoral.	-												
Sur la base des éléments recueillis sur l'installation en fonctionnement, l'ARS préconise la réalisation d'une mise à jour de l'EQRS dans les 5 ans.	La réalisation d'une mise à jour de l'EQRS dans les 5 ans pourra être proposée par le service instructeur.	Cette prescription sera intégrée dans l'arrêté préfectoral.	-												



La Région

Auvergne-Rhône-Alpes

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE AUX TERRITOIRES ET À LA RURALITÉ

Direction de l'environnement
et de l'écologie positive

Votre interlocuteur : Elodie DELOBEL
Tél. : 04 26 73 38 68
Courriel : elodie.delobel@auvergnerhonealpes.fr

Réf. : S2506-02505

Monsieur Nicolas DENNI
Monsieur le Chef d'unité adjoint de l'Ain
Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Auvergne-
Rhône-Alpes
23 rue Bourgmayer
01000 BOURG-EN-BRESSE

Objet : Avis SRADDET – Projet chaufferie CSR –
Organom
Numéro d'AIOT : 0006107420

Le Conseil régional, le **17 JUIL. 2025**

Monsieur le Chef d'unité adjoint,

ORGANOM, syndicat de traitement des déchets situé dans le département de l'Ain, a déposé, auprès de la Préfecture de l'Isère, une demande d'autorisation environnementale relative à la création d'une chaufferie CSR (Combustibles Solides de Récupération) située sur les communes de Bourg-en-Bresse et Viriat (01).

Par mail en date du 06 juin 2025, vous avez saisi la Région pour avis, au titre de sa compétence sur la planification régionale des déchets. Le présent avis de la Région Auvergne-Rhône-Alpes est motivé conformément aux éléments transmis dans le cadre du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE).

L'avis de la Région est sollicité concernant la demande de création d'une Unité de Production Énergétique (UPE) dont l'objectif principal est de créer une chaufferie CSR (Combustible Solide de Récupération à base de déchets) dans le périmètre de l'ICPE actuel du pôle de La Tienne. Il est prévu que la chaufferie soit raccordée à un réseau de chaleur urbain (RCU) dont la maîtrise d'ouvrage est portée par Grand Bourg Agglomération et fait l'objet d'une étude similaire en parallèle. La future chaufferie sera implantée à proximité de l'unité de tri mécano biologique-méthanisation-compostage nommée OVADE afin de valoriser énergétiquement les refus de tri d'OVADE déjà existante.

Cette nouvelle installation permettrait ainsi de valoriser en chaleur et en électricité 35 000 tonnes par an de CSR, gisement actuellement enfoui.

Le SRADDET d'Auvergne-Rhône-Alpes préconise le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets, en privilégiant, par ordre de priorité, la prévention, puis la valorisation organique et matière des déchets et, en privilégiant ensuite la valorisation énergétique à l'enfouissement pour la part résiduelle des déchets.



Le SRADDET retient également le principe de proximité qui consiste à traiter les déchets produits sur le territoire en limitant les zones de chalandise des installations au département de l'installation puis aux départements limitrophes. Compte-tenu des autres projets connus de chaufferies CSR et de l'augmentation de capacité de certaines Unités de Valorisation Energétique (UVE) en région Auvergne-Rhône-Alpes et hors région, il serait souhaitable que le plan d'approvisionnement (page 5 de la PJ51 du DDAE) soit consolidé en restreignant l'origine des intrants à une zone de chalandise limitée au département de l'Ain et aux départements limitrophes (sous réserve de compatibilité avec le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté pour les départements de la Saône-et-Loire et du Jura).

Globalement, et au vu des éléments présentés dans le DDAE, le projet apparaît cohérent avec le volet « déchets et économie circulaire » du SRADDET d'Auvergne-Rhône-Alpes. En conséquence, **la Région Auvergne-Rhône-Alpes émet un avis favorable** au projet de création d'une chaufferie CSR ou UPE tel que présenté dans le DDAE **sous réserve de restreindre la zone de chalandise telle que demandée au paragraphe précédent.**

Je vous prie de croire, Monsieur le Chef d'Unité adjoint, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe



Christel THEROND

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2025 – Délib 2025-036	Envoyé en préfecture le 21/10/2025 Reçu en préfecture le 21/10/2025 Publié le ID : 001-210102414-20251017-2025036-DE
Nombre de conseillers :	De la commune : MEILLONNAS	
- en exercice : 15 - présents : 11 - votants : 13 - absents : 2	Séance du : 17 10 2025 L'an deux mille vingt-cinq, le 17 octobre à 20h30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.	
Date de convocation : 13/10/2025 Date d'affichage : 21/10/2025	M GALLION Bernard a été nommé secrétaire de séance	
Vote : POUR : 13 ABSTENTION : CONTRE :	<u>Etaient présents</u> : ARRAGON Jean-Pierre, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DELOT Julie, DEMERS Patrick, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline. <u>Absents excusés</u> : BREVET Claude, BRONNER Sandrine, FLECHON Karine, NEVEU Jean-Paul,	
OBJET : Chaufferie Organom	<u>Procurations</u> : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, FLECHON Karine à DEMERS Patrick	

Création d'une chaufferie pour Organom

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu' un courrier en date du 26 septembre a été reçu de Madame la Préfète relatif à une demande d'autorisation environnementale présentée par le syndicat mixte ORGANOM concernant la création d'une chaufferie alimentée en combustibles solides de récupération (CSR) et ses équipements annexes à Viriat (Ain).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable à la création d'une chaufferie à Viriat (Ain).
- AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture à la direction des collectivités et de l'appui territorial.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 21/10/2025

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON



Département de l'Ain
COMMUNE DE SAINT - JUST

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 23 Octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 13/13
Nombre de membres présents : 10/13
Nombre de votants : 13/13
Secrétaire de séance : ANDRE Renée
Convocation du 13/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, Le Conseil municipal de la commune de SAINT-JUST s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil. La séance s'est ouverte à 20h sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick LEVET.

Présents : Patrick LEVET, Maire – Catherine FLAMAND 1^{er} adjoint– Gabriel SUCHET 2^{ème} Adjoint – Pascal PERREAUD 3^{ème} Adjoint – Renée ANDRE 4^{ème} adjointe -Catherine CARON–Christiane JOSSERAND - Joëlle BAMPÀ – Guy LABRANCHE –Daniel CROISY

Absents : Anne CHAURAND - Audrey MARIE –Ramazan KARA

Pouvoirs : Mme CHAURAND donne pouvoir à M CROISY – Mme MARIE donne pouvoir à M LEVET – M KARA donne pouvoir à Mme FLAMAND

OBJET : DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DEPOSE PAR LE SYNDICAT MIXTE ORGANOM POUR SON PROJET DE CHAUFFERIE

Le syndicat mixte ORGANOM a déposé une demande d'autorisation visée par le code de l'environnement – Livre V – Titre 1^{er} relative à la création d'une chaufferie alimentée en combustibles solides de récupération (CSR) et ses équipements annexes à VIRIAT ;

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale et conformément aux dispositions de l'article R.181-18 du code de l'environnement, il est demandé à la commune de SAINT-JUST de donner son avis sur le projet.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des votants :

- **DONNE** un avis FAVORABLE au projet

Pour copie conforme
Le Maire

Patrick LEVET



DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 28 octobre 2025

Sur convocation en date du 22 octobre 2025, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 octobre 2025 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	CHEVILLARD Jean Luc	BURTIN Béatrice
JACQUEMET Rodolphe	CHATARD Kévin	VINIERE Michel
LAUPRETRE Patrick	BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe
BONHOURE Paola	THERMET Laure	MARION Isabelle
MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	MERLE Sandra	TAPONARD Emmanuel
SCHUBERT Anja	BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël

Etaient excusés :

Myriam BRUNET a donné pouvoir à Alexis MORAND
Patrice JANODY a donné pouvoir à Bernard PERRET
Catherine PERDRIX a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE
Meryl BURDY a donné pouvoir à Sandra MERLE
Magalie DAVID a donné pouvoir à Béatrice BURTIN

Etaient absents :

Serge CHANEL et Joséphine MAZUÉ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

**AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DEPOSEE PAR ORGANOM RELATIVE AU PROJET DE CREATION D'UNE
CHAUFFERIE CSR (COMBUSTIBLES SOLIDES DE RECUPERATION)**

Entendu le rapport de M. Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué à la vie associative – transition écologique - relations extérieures

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 avril 2023 approuvant l'extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par le syndicat mixte ORGANOM relative à la création d'une chaufferie alimentée en combustibles solides de récupération (CSR) et ses équipements annexes.

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à l'autorisation environnementale

Vu le permis de construire déposé PC00145125A0025 déposé le 26 mai 2025

Vu le courriel des services de la Préfecture de l'Ain du 26 septembre 2025 demandant dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale et conformément aux dispositions de l'article R 181-18 du code de l'environnement, que la Commune de Viriat adresse un avis dans un délai de 2 mois à compter de la date de la saisine

Vu l'avis des membres de la commission Droit des sols saisis par consultation écrite le 15 octobre 2025

Vu l'avis des membres du COPIL Transition écologique et fleurissement saisis par consultation écrite le 16 octobre 2025

ORGANOM envisage la construction d'une unité de production d'énergie (UPE) à partir de combustibles solides de récupération (CSR) non dangereux sur son pôle de la Tienne, pôle multi-filières de valorisation et de traitement de déchets non dangereux implanté sur les communes de Viriat et de Bourg-en-Bresse (01) depuis 1984.

Cette unité de production d'énergie est un projet structurant pour l'avenir. En effet, dès 2028 elle permettra une valorisation à 95% des ordures ménagères résiduelles entrantes sur le pôle de la Tienne. Demain grâce à l'usine OVADE les déchets ménagers résiduels des habitants du territoire seront transformés en combustibles solides de récupération et les déchets résiduels (refus) ne seront plus enfouis mais viendront alimenter une unité de production d'énergie (UPE), elle-même reliée à un réseau de chaleur.

Le traitement et la valorisation par l'usine OVADE et l'UPE permettront de valoriser la quasi-totalité des ordures ménagères accueillies sur le pôle de la Tienne.

L'UPE produira de la chaleur ainsi que de l'électricité. Une partie de la chaleur produite alimentera un nouveau réseau de chaleur urbain (RCU), construit et développé sous la maîtrise d'ouvrage de Grand Bourg Agglomération (GBA). Ce nouveau réseau sera également raccordé aux réseaux de chaleur déjà existant sur Bourg-en-Bresse et permettra à de nouveaux abonnés de se connecter pour recevoir de l'eau chaude sanitaire et du chauffage.

L'objectif du réseau de chaleur développé en parallèle de l'UPE sera donc double. D'une part de relier la future UPE d'ORGANOM au réseau existant et d'autre part desservir sur ses branches Est et Ouest de nouveaux abonnés en chaleur issue de l'UPE CSR.

L'étude d'impact vise donc à appréhender les impacts liés à la mise en œuvre du projet global (UPE et RCU) constitué des installations du :

«Projet UPE » : construction d'une unité de production d'électricité à partir de combustibles solides de récupération non dangereux ou chaufferie CSR sur le pôle de la Tienne (01) ;

« Projet RCU » avec :

La création et l'extension du réseau de chaleur (11,4 km de longueur supplémentaire dont une partie pour desservir l'hôpital Fleuryat), permettant le raccordement d'établissement public et privé et la valorisation de la future chaleur produite par l'UPE ;

La mise en œuvre d'une chaufferie gaz/PAC, : construction d'une chaufferie gaz pour l'appoint et le secours du réseau et installation de pompes à chaleur (PAC) visant à récupérer les calories présentes dans les eaux traitées par la station d'épuration (STEP) de Bourg-en-Bresse,

La mise en œuvre de sous-stations, permettant les raccordements des différentes branches qui constitueront le futur réseau de chaleur.

Ce projet de grande envergure nécessite la réalisation d'un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) au titre de la réglementation ICPE, conformément aux articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement.

Les rubriques visées par ce projet sont les suivantes :

- autorisation sous la rubrique 2971-2 " Installation de production d'énergie, telle que la production de chaleur, d'électricité ou de gaz, à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération dans une installation prévue à cet effet, associés ou non à un autre combustible " ;
- autorisation sous la rubrique 3520-a " Elimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de coïncinération des déchets, pour les déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 3 tonnes heure " ;
- déclaration sous la rubrique 4718-2b " Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène) " ;
- enregistrement pour l'entreposage de balles de CSR et d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) sous la rubrique 2716-1 " Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes pour un volume susceptible d'être présent dans l'installation supérieur ou égal à 1 000 m³ " ;

Ainsi, ce dossier est composé des pièces suivantes qui ont été communiquées aux membres du conseil municipal :

- PJ n°1 : Plan de situation du projet, à l'échelle 1/50 000 ;
- PJ n°2 : Eléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier ;
- PJ n°3 : Justificatif de la maîtrise foncière du terrain ;
- PJ n°4 : Etude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement. Nota. L'étude d'impact est une étude d'impact globale portant également sur le projet du réseau de chaleur urbain, exutoire de la chaleur produite par l'UPE ;
- PJ n°4bis : Résumé non technique de l'étude d'impact
- PJ n°7 : Note de présentation non technique du projet UPE ;
- PJ n°46 : Description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation ;
- PJ n°47 : Description des capacités techniques et financières ;
- PJ n°48 : Plan d'ensemble à l'échelle de 1/2000 indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants avec une demande dérogation pour l'échelle réduite ;
- PJ n°49 : Etude de dangers et résumé non technique associé ;
- PJ n°51 : Origine géographique prévue des combustibles solides de récupération ;
- PJ n°52 : Manière dont le projet est compatible les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets ;
- PJ n°57 : Rapport de base ;
- PJ n°57/58/59 : Contenu de l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles, avec une proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 qui concernent les installations ou équipements visés à l'article R. 515-58 du code de l'environnement et une proposition motivée de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale ;
- PJ n°68 : Garanties financières ;
- PJ n°69 : Arrêté formalisant la procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Viriat (01) et la délibération du bilan de la concertation ;
- PJ n°79 : Justification du respect de l'installation vis-à-vis de l'Arrêté du 06/06/18 - Régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2716 de la nomenclature des ICPE.

En complément de cette demande d'autorisation environnementale, le projet fait l'objet de:

- un dépôt de permis de construire (PC) qui a été déposé le 26 mai 2025
- une déclaration de projet (DP) pour mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Viriat.

En effet, pour permettre la réalisation du projet, il convient de modifier le règlement de la zone Nt du PLU de la commune de Viriat et de rédiger une déclaration de projet (DP), dossier permettant d'apporter des précisions sur les caractéristiques du projet, l'utilité publique et l'intérêt général du projet.

Conformément à l'article L181-10 du code de l'environnement, il a été demandé une enquête publique unique qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet, la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Viriat, le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) et le permis de construire (PC).

Il est à noter que cette procédure de mise en compatibilité deviendra caduque et sera abandonnée si le Conseil municipal de Viriat adopte la révision de son PLU avant l'aboutissement de cette procédure, et que cette révision permet la réalisation du projet de Chaufferie CSR.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par le syndicat mixte ORGANOM relative à la création d'une chaufferie alimentée en combustibles solides de récupération (CSR) et ses équipements annexes.
- donner un avis favorable à la déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de Viriat
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,
Bernard PERRET



Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE





Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Préfecture de l'Ain

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-10-31(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Commune de viriat

N° de SIREN: 210104519

Numéro Acte de la collectivité locale: D281025-09

Objet acte: Avis sur le dossier d'autorisation environnementale déposé par Organom relatif au projet de création d'une chaufferie CSR (combustibles solides de récupération)

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.8-Environnement

Identifiant Acte: 001-210104519-20251028-D281025-09-DE

Rapport d'erreur(s):



* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE JASSERON

Séance du 18 novembre 2025

Date de convocation : 13 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit novembre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres votants : 19

Présents :

Maxime BOUCHARD, Adrien BOUR, Jean-Yves CATTIN, Lysiane COUSOT, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Sébastien GOBERT, Jean-Claude LEGLISE, Cendrine LOHEZ, Guillaume MARECHAL, Gérard MUCKE, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Céline ROCHE, Aziza YANTOUR

Absents :

Jean-Philippe BOUDRON (*procuration donnée à Mme Aziza YANTOUR*)
Christian PELUT (*procuration donnée à M. Florian DELRIEU*)
Elisabeth PERRIN (*procuration donnée à M. Gérard MUCKE*)
Delphine SIMONIN (*procuration donnée à Mme Anouck DELRIEU*)

Secrétaire de séance :

Florian DELRIEU

Rapporteur :

Sébastien GOBERT

CM2025.11-05 – Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le syndicat mixte ORGANOM relative à la création d'une chaufferie alimentée en combustibles solides de récupération (CSR) et ses équipements annexes.

Le syndicat mixte ORGANOM, dont le siège social est situé à Viriat, a déposé une demande d'autorisation environnementale relative à la création d'une chaufferie alimentée en combustibles solides de récupération (CSR) et ses équipements annexes.

ORGANOM envisage la construction d'une unité de production d'énergie (UPE) à partir de combustibles solides de récupération (CSR) non dangereux, ou chaufferie CSR, sur son pôle de La Tienne, pôle multi-filières de valorisation et de traitement de déchets non dangereux, implanté sur les communes de Viriat et de Bourg-en-Bresse depuis 1984.

Fabriqués à partir de la fraction combustible mais non valorisable des déchets (refus de tri ou encombrants non recyclables par exemple), les CSR sont l'une des nouvelles voies de valorisation identifiée et promue par la Loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte (LTECV) de 2015.

En effet, auparavant considérés comme ultimes et donc destinés à l'enfouissement, les CSR représentent un gisement d'énergie à haut rendement pour la production de chaleur et/ou d'électricité. Leur utilisation est un élément de réponse aux objectifs nationaux en faveur de solutions d'économie circulaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20251118-CM2025_11_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025
Publication : 19/11/2025

territorialisée. Les déchets d'un territoire, avec cette nouvelle voie de valorisation, deviennent aussi ses ressources énergétiques.

Il est donc important de favoriser la promotion de la construction d'unités de production d'énergie (UPE) à partir de CSR sur le territoire pour permettre l'utilisation de ces CSR et ainsi la production d'une énergie locale.

C'est dans ce contexte et dans un souci à la fois de meilleure gestion des déchets, de décarbonation de la consommation d'énergie et de réduction de la dépendance aux énergies fossiles du territoire qu'ORGANOM souhaite se doter d'un outil industriel performant pour valoriser des CSR.

Cette unité de production d'énergie est un projet structurant pour l'avenir. En effet, dès 2028, elle permettra une valorisation à 95 % des ordures ménagères résiduelles entrantes sur le pôle de La Tienne.

Demain, grâce à l'usine OVADE, les déchets ménagers résiduels des habitants du territoire seront transformés en CSR et les déchets résiduels (refus) ne seront plus enfouis mais viendront alimenter une chaufferie ou unité de production d'énergie (UPE), elle-même reliée à un réseau de chaleur.

Le traitement et la valorisation par l'usine OVADE et la chaufferie CSR (ou UPE CSR) permettront de valoriser la quasi-totalité des ordures ménagères accueillies sur le pôle de La Tienne.

L'UPE (chaufferie CSR) produira de la chaleur ainsi que de l'électricité. Une partie de la chaleur produite alimentera un nouveau réseau de chaleur urbain, construit et développé sous la maîtrise d'ouvrage de Grand Bourg Agglomération (GBA). Ce nouveau réseau sera également raccordé aux réseaux de chaleur déjà existants sur Bourg-en-Bresse et permettra à de nouveaux abonnés de se connecter pour recevoir de l'eau chaude sanitaire et du chauffage.

Ainsi, l'énergie provenant de la future UPE sera :

- locale, donc maîtrisée,
- une alternative aux énergies fossiles, contribuant à la décarbonation de la société et à l'autonomie énergétique locale,
- indépendante des cours mondiaux, donc présentant une meilleure stabilité tarifaire.

Il est à noter que la future UPE a été dimensionnée exclusivement pour les besoins du territoire.

Par ailleurs, il est judicieux que ce projet d'UPE porté par ORGANOM soit implanté à proximité immédiate d'un lieu de production de CSR.

La création et l'exploitation de cette UPE sur le pôle de La Tienne s'inscrit dans le cadre des objectifs généraux nationaux, régionaux et locaux de la politique déchets et de la politique énergétique. Elle répond à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015, participera à la construction d'un nouveau modèle énergétique français plus diversifié, plus équilibré, plus sûr, en contribuant notamment à la valorisation des déchets sur le territoire.

Ce projet nécessite le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), conformément aux articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis et/ou des observations sur cette demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **émettre** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par le syndicat mixte ORGANOM relative à la création d'une chaufferie alimentée en combustibles solides de récupération (CSR) et ses équipements annexes sur son pôle de La Tienne.

Quorum : 10
Votes Pour : 19
Votes Contre : 0

Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0



Jasseron, le 19 novembre 2025

Sébastien GOBERT,
Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DU-BOIS**

2025_11_27_03_047

Date convocation :
20/11/2025

Date Affichage : 28/11/2025

Nombres de membres Présents : 13
Nombres de membres en exercice : 19
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de membres ayant pris part au vote : 18

Séance du 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt sept novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Alain CHAPUIS, Maire

Membres présents : Mesdames, Messieurs,

Alain CHAPUIS, Bernard LACROIX, Chrystèle VANGREVELYNGHE, Joël BERODIER, Damien BLANC, Sylvie ADAM, Marie-Claire MOREY, Jérôme GOMEZ, Nicole BERARD, Georges MICHELARD, Michel BERTHET, Laetitia DUCROZET, Fabrice CUISINIER.

Membres du Conseil Municipal excusés :

Katy MONDON a donné pouvoir à Chrystèle VANGREVELYNGHE,
Maxime TIRAND a donné pouvoir à Joël BERODIER,
Maud MOISSONNIER a donné pouvoir à Nicole BERARD,
Philippe CURT a donné pouvoir à Jérôme GOMEZ,
Alicia VERNIZEAU a donné pouvoir à Sylvie ADAM.

Membres du Conseil Municipal absents : Clémence VEYLON

Secrétaire de séance : Sylvie ADAM

OBJET DE LA DELIBERATION : Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le syndicat mixte ORGANOM relative à la création d'une chaufferie alimentée en combustibles solides de récupération (CSR) et ses équipements annexes

Entendu le rapport de M. Alain CHAPUIS,

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par le syndicat mixte ORGANOM relative à la création d'une chaufferie alimentée en combustibles solides de récupération (CSR) et ses équipements annexes.

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à l'autorisation environnementale

Vu le courriel des services de la Préfecture de l'Ain du 26 septembre 2025 demandant dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale et conformément aux dispositions de l'article R 181-18 du code de l'environnement, que la Commune de Saint Etienne du Bois adresse un avis dans un délai de 2 mois à compter de la date de la saisine

Le syndicat mixte ORGANOM, dont le siège social est situé à Viriat, a déposé une demande d'autorisation environnementale relative à la création d'une chaufferie alimentée en combustibles solides de récupération (CSR) et ses équipements annexes.

ORGANOM envisage la construction d'une unité de production d'énergie (UPE) à partir de combustibles solides de récupération (CSR) non dangereux, ou chaufferie CSR, sur son pôle de La Tienne, pôle multi-filières de valorisation et de traitement de déchets non dangereux, implanté sur les communes de Viriat et de Bourg-en-Bresse depuis 1984.

Fabriqués à partir de la fraction combustible mais non valorisable des déchets (refus de tri ou encombrants non recyclables par exemple), les CSR sont l'une des nouvelles voies de valorisation identifiée et promue par la Loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte (LTECV) de 2015.

En effet, auparavant considérés comme ultimes et donc destinés à l'enfouissement, les CSR représentent un gisement d'énergie à haut rendement pour la production de chaleur et/ou d'électricité. Leur utilisation est un élément de réponse aux objectifs nationaux en faveur de solutions d'économie circulaire territorialisée. Les déchets d'un territoire, avec cette nouvelle voie de valorisation, deviennent aussi ses ressources énergétiques.

Il est donc important de favoriser la promotion de la construction d'unités de production d'énergie (UPE) à partir de CSR sur le territoire pour permettre l'utilisation de ces CSR et ainsi la production d'une énergie locale.

C'est dans ce contexte et dans un souci à la fois de meilleure gestion des déchets, de décarbonation de la consommation d'énergie et de réduction de la dépendance aux énergies fossiles du territoire qu'ORGANOM souhaite se doter d'un outil industriel performant pour valoriser des CSR.

Cette unité de production d'énergie est un projet structurant pour l'avenir. En effet, dès 2028, elle permettra une valorisation à 95 % des ordures ménagères résiduelles entrantes sur le pôle de La Tienne.

Demain, grâce à l'usine OVADE, les déchets ménagers résiduels des habitants du territoire seront transformés en CSR et les déchets résiduels (refus) ne seront plus enfouis mais viendront alimenter une chaufferie ou unité de production d'énergie (UPE), elle-même reliée à un réseau de chaleur.

Le traitement et la valorisation par l'usine OVADE et la chaufferie CSR (ou UPE (SR)) permettront de valoriser la quasi-totalité des ordures ménagères accueillies sur le pôle de La Tienne.

L'UPE (chaufferie CSR) produira de la chaleur ainsi que de l'électricité. Une partie de la chaleur produite alimentera un nouveau réseau de chaleur urbain, construit et développé sous la maîtrise d'ouvrage de Grand Bourg Agglomération (GBA). Ce nouveau réseau sera également raccordé aux réseaux de chaleur déjà existants sur Bourg-en-Bresse et permettra à de nouveaux abonnés de se connecter pour recevoir de l'eau chaude sanitaire et du chauffage.

Ainsi, l'énergie provenant de la future UPE sera :

- locale, donc maîtrisée,
- une alternative aux énergies fossiles, contribuant à la décarbonation de la société et à l'autonomie énergétique locale,
- indépendante des cours mondiaux, donc présentant une meilleure stabilité tarifaire.

Il est à noter que la future UPE a été dimensionnée exclusivement pour les besoins du territoire.

Par ailleurs, il est judicieux que ce projet d'UPE porté par ORGANOM soit implanté à proximité immédiate d'un lieu de production de CSR.

La création et l'exploitation de cette UPE sur le pôle de La Tienne s'inscrit dans le cadre des objectifs généraux nationaux, régionaux et locaux de la politique déchets et de la politique énergétique. Elle répond à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015, participera à la construction d'un nouveau modèle énergétique français plus diversifié, plus équilibré, plus sûr, en contribuant notamment à la valorisation des déchets sur le territoire.

Ce projet nécessite le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), conformément aux articles R. 181-13 et suivants du code de l'environnement.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis et/ou des observations sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des membres présents :

- **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par le syndicat mixte ORGANOM relative à la création d'une chaufferie alimentée en combustibles solides de récupération (CSR) et ses équipements annexes sur son pôle de La Tienne.
- **AUTORISE** M. le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Saint-Etienne-du-Bois, le 28/11/2025

Le Maire,



Alain CHAPUIS

Séance du 1 décembre 2025

Convocation en date du 25 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 43

N° 2025.12.06 - Création d'une chaufferie alimentée en combustibles solides de récupération (CSR) - Demande d'autorisation environnementale présentée par le syndicat mixte ORGANOM - Avis de la Ville de Bourg-en-Bresse.

Présents :

Jean-François DEBAT, Isabelle MAISTRE, Thierry DOSCH, Sylviane CHENE, Christophe NIOGRET, Nadia OULED SALEM, Fabrice CANET, Françoise COURTINE, Andy NKUNDIKIJE, Claudie SAINT ANDRE, Benjamin ZIZIEMSKY, Charline LIOTIER, Sébastien GUERAUD, Michel FONTAINE, Martine DESBENOIT, Christian PORRIN, Claude MARQUIS, Anne FORESTIER, Françoise PRUDENT, Catherine NOURRY, Thierry MOIROUX, Patricia MEDEVILLE, Béatrice MORIN, Yvonne GAHWA, Bénédicte CERTAIN-BRESSON, Sara TAROUAT-BOUTRY, Nathalie MARIADASSOU, Jean-Luc ROUX, Raphaël DURET, Ouadie MEHDI, Alexa CORTINOVIS, Benoît FEUVRIER, Jessie MALLET, Suaip ZINKAL, Baptiste DAUJAT, Marie-Jo BARDET, Christophe COQUELET, Michaël RUIZ, Pierre LURIN, Christophe MAITRE, Vital MATRAS, Romain PEULET.

Absent:

Aurane REIHANIAN.

Secrétaire de séance : Jessie MALLET

Rapporteur : Charline LIOTIER

EXPOSE**Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Le syndicat Mixte de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés ORGANOM a déposé une demande d'autorisation visée par le code de l'environnement relative à la création d'une chaufferie alimentée en combustibles solides de récupération et ses équipements annexes à Viriat.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale, et conformément aux dispositions de l'article R.191-18 du Code de l'environnement, la Préfecture de l'Ain a transmis le dossier à la Ville de Bourg-en-Bresse pour avis.

ORGANOM réunit 9 intercommunalités du département de l'Ain, avec un total de 193 communes et près de 340 000 habitants, ce qui représente un peu plus de la moitié de la population du département.

Les ordures ménagères résiduelles et les déchets non recyclables issus de certaines déchèteries du territoire, sont traités grâce aux deux installations d'ORGANOM sises sur le site de la Tienne situé sur les communes de Viriat, Bourg en Bresse et Jasseron. Ces outils sont :

- Une unité de traitement mécano-biologique des déchets doublée d'un process de compostage et de méthanisation. Cette installation (OVADE) a été conçue pour assurer à la fois une valorisation organique des déchets traités par la production de compost, une valorisation énergétique par la production de biogaz avec la fraction fermentescible des déchets, une valorisation matière (métaux ferreux).

- Une installation de stockage des déchets non dangereux qui accueille principalement les « refus » d'OVADE et les déchets non recyclables des déchèteries du territoire.

Au regard des évolutions législatives tant en matière de montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), ce qui n'est pas soutenable dans l'équilibre d'Organom, que sur l'enfouissement des déchets non dangereux valorisables (voué à disparaître progressivement conformément à l'article L541-1 du code de l'environnement issu de l'article 10 de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire), ORGANOM a lancé dès 2017 des études techniques et financières visant à analyser différentes solutions de traitement pour les déchets résiduels d'OVADE (soit environ 27 500 tonnes par an).

Ces analyses ont conduit ORGANOM à écarter des solutions d'externalisation au profit de la création sur le site de La Tienne d'une chaufferie de combustibles solides de récupération (CSR) générés par OVADE.

Cette solution offre l'avantage de réduire drastiquement l'enfouissement des déchets encore en cours sur le territoire, de traiter en local les déchets produits par les 9 intercommunalités concernées (limitation des transports), de générer de l'énergie de récupération (chaleur) valorisable localement (économie circulaire de proximité), de conserver la maîtrise de la gestion des déchets par les collectivités concernées (via leur syndicat de traitement ORGANOM).

La solution de traitement envisagée par ORGANOM étant source de production d'énergie, le syndicat s'est rapproché de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, territoire géographique d'accueil de la future unité, afin de connaître les besoins et les possibilités de valorisation de l'énergie produite.

Après études et échanges en particulier avec les réseaux de chaleur existants (celui de l'Association Syndicale des Utilisateurs du Réseau de Chauffage et celui de la Vinaigrerie), la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse a confirmé à ORGANOM l'intérêt du territoire pour cette nouvelle source d'énergie.

L'arrivée de la chaleur CSR peut permettre, moyennant la construction d'un nouveau réseau de chaleur situé au nord de l'agglomération, de desservir, des services publics consommateurs d'importants volumes d'énergie tels que des établissements de soins ou de secours aux populations, des établissements d'enseignement, une station d'épuration des eaux usées, ainsi que des entreprises privées de commerce ou d'industrie. Elle peut également alimenter de nouveaux abonnés (immeubles d'habitation) via les réseaux de chaleur existants sur la ville de Bourg en Bresse.

Motivation et opportunité de la décision

Aussi, ORGANOM a conclu, le 18 juin 2024 et après négociations, un marché public global de performance avec PAPREC Energies France ayant pour objet :

- La modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine OVADE et,
- La conception, construction et l'exploitation-maintenance d'une Unité de Production d'Énergie (UPE) alimentée à partir de Combustible Solide de Récupération (CSR), lui-même issu des « refus » de tri de l'usine OVADE

La Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse a attribué à ENGIES SOLUTIONS, le 7 octobre 2024 et également après des phases de négociations, une concession de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur Nord Bourg en Bresse Viriat.

Les deux opérations étant reliées, la chaleur produite par la chaufferie alimentant le futur réseau de chaleur, les évaluations environnementales réalisées pour chacun des projets ont été réunies dans un document unique.

Ce document ainsi que l'intégralité des pièces de la demande d'autorisation d'exploiter et le permis de construire de la chaufferie CSR ont été ensuite déposés auprès de la Préfecture de l'Ain, par ORGANOM le 26 mai 2025. Ils conduisent la Préfecture, dans le cadre de la procédure d'instruction ad hoc, à solliciter l'avis de la Ville de Bourg-en-Bresse sur le dossier.

Après analyse du dossier et au regard :

- De la provenance des déchets à traiter (subvenir aux besoins du territoire),
- De la complémentarité du projet avec l'usine OVADE existante,

- Des avantages que présentent la construction de la chaufferie CSR sur le site de La Tienne en matière de traitement des déchets (réduction de l'enfouissement et augmentation de la valorisation) et de production de 79 GWhe d'énergie non fossile (chaleur et électricité) contribuant à l'autonomie du territoire,
- De la possibilité de valoriser la chaleur issue de la chaufferie auprès d'habitants et de services publics via la création d'un réseau de chaleur et de ses équipements complémentaires (sous-station d'échange et unité de récupération des calories des eaux claires issues de la station d'épuration des eaux usées de Bourg en Bresse),
- Des rendements énergétiques élevés de l'équipement de combustion envisagé,
- Des performances annoncées des technologies de traitement des fumées mises en œuvre et des moyens de surveillance des émissions prévus,
- Respect strict des aspects réglementaires relatifs aux émissions,
- De la localisation du projet sur un site déjà industrialisé et anthropisé, hors zone urbaine dense et à proximité d'une sortie d'autoroute,
- De l'implantation de future chaufferie à proximité de l'usine de traitement OVADE ce qui permet d'optimiser les aménagements déjà existants et de réduire les transports,
- De l'absence d'effluents aqueux pollués à traiter (recyclage des eaux dans le process) et du dispositif de surveillance des eaux pluviales prévu avant leur rejet au milieu naturel,
- De la gestion des mâchefers et des cendres sous chaudière et résidus d'épuration des fumées hors site,
- Des dispositions prises en phase projet, en phase chantier et en phase d'exploitation pour la préservation de la biodiversité et des espaces naturels présents sur site,
- De la concertation complémentaire préalable menée par ORGANOM, entre le 2 octobre et le 2 décembre 2023, autour de visites, d'ateliers et de réunions dédiées aux riverains et aux associations environnementales, qui a mobilisé au total 500 participants,

La Ville de Bourg-en-Bresse émet un avis favorable sur le dossier.

VU le courrier en date du 26 septembre 2025 de la préfecture de l'Ain demandant l'avis de la Ville de Bourg-en-Bresse sur le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par le syndicat mixte ORGANOM relative à la création d'une chaufferie alimentée en combustibles solides de récupération (CSR) et ses documents annexes ;

VU le dossier déposé par ORGANOM ;

VU l'article R.191-18 du Code de l'environnement ;

VU l'avis de la Commission Transition écologique-Alimentation durable-Urbanisme-Déplacements-Patrimoine et Énergies du 20 novembre 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt du projet en matière de traitement des déchets et de production d'énergie non fossile.

A L'UNANIMITE des votants (42 voix)

ÉMET un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par le syndicat mixte ORGANOM relatif à la création d'une chaufferie alimentée en combustibles solides de récupération (CSR) et ses documents annexes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 décembre 2025

Convocation en date du 9 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 115

Sous la présidence de Jean-François DEBAT, Président.

N° DC-2025-084 - Création d'une chaufferie alimentée en combustibles solides de récupération (CSR) et ses documents annexes - Demande d'autorisation environnementale présentée par le Syndicat mixte ORGANOM - Avis de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

Présents :

Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry MOIROUX, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, André TONNELLIER, Sylvie ADAM, Jean-Pierre ARRAGON, Aurore BABUT, Marc BAVOUX, Patrick BAVOUX, Christelle BERARDAN, Jean-Noël BLANC, Patrick BOUVARD, Jean-Paul BUELLET, Zarouhine CALMUS, Bénédicte CERTAIN-BRESSON, Michel CHANEL, Yvan CHICHOUX, Christophe COQUELET, Alexa CORTINOVIS, Françoise COURTINE, Emmanuel DARMEDRU, Baptiste DAUJAT, Sylvie DEBARD, Martine DESBENOIT, Luc DESBOIS, Brigitte DONGUY, Thierry DOSCH, Sandrine DUBOIS, Jean-luc EMIN, Jacques FEAUD, Isabelle FLAMAND, Anne FORESTIER, Isabelle FRANCK, Yvonne GAHWA, Sébastien GUERAUD, Serge GUERIN, Patrice GUILLERMIN, Pierre GUILLET, Christian LABALME, Annick LACOMBE, Gary LEROUX, Patrick LEVET, Nathalie LIGERON, Charline LIOTIER, Nathalie MARIADASSOU, Vital MATRAS, Isabelle MESSINA, Mireille MORNAY, Christophe NIOGRET, Andy NKUNDIKIJE, Christian PASSAQUET, Bernard PERRET, Catherine PICARD, Jean-Luc PICARD, Bernard PRIN, Benjamin RAQUIN, Philippe RAVASSARD, Christian REYNAUD, Géraldine RIGAUD, Patrick ROCHE, Marc ROCHET, Michaël RUIZ, Jacques SALLET, Nicolas SCHWEITZER, Sara TAROUAT-BOUTRY, Denis TAVEL, Jean-Jacques THEVENON, Patrick VACLE, Christian VOVILIER, Suaip ZINKAL, Benjamin ZIZIEMSKY.

Excusés ayant donné procuration :

Guy ANTOINET à Jean-Jacques THEVENON, Fabrice CANET à Sylviane CHENE, Ouadie MEHDI à Thierry DOSCH, Alexis MORAND à Bernard PERRET, Nadia OULED SALEM à Claudie SAINT-ANDRE, Christine PIOTTE à Serge GUERIN.

Excusés remplacés par le suppléant :

Alain CHAPUIS par Sylvie ADAM.

Excusés :

Jean-Yves FLOCHON, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE, Marie-Jo BARDET, Florence BLATRIX-CONTAT, Jean-Marie DAVI, Clotilde FOURNIER, Danielle GUILLERMIN, Philippe JAMME, David LAFONT, Christophe MALLET, Rita MONTEIRO, Mickaël MOREL, Mathieu PAQUELIER, Aurane REIHANIAN, Jean-Pierre REVEL, Daniel ROUSSET, Martine TABOURET, Franck TARPIN, Laurent VIALLO.

Secrétaire de séance : Charline LIOTIER

EXPOSE

Le Syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés ORGANOM a déposé

une demande d'autorisation visée par le Code de l'environnement, Livre V, Titre 1^{er}, relative à la création d'une chaufferie alimentée en combustibles solides de récupération et ses équipements annexes à Viriat.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale et conformément aux dispositions de l'article R.181-18 du Code de l'environnement, la Préfecture de l'Ain a transmis le dossier à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour avis.

ORGANOM réunit neuf intercommunalités du département de l'Ain, avec un total de 193 communes et près de 340 000 habitants, ce qui représente un peu plus de la moitié de la population du département. La Communauté d'Agglomération est adhérente à ce syndicat.

Les ordures ménagères résiduelles et les déchets non recyclables issus de certaines déchèteries du territoire sont traités grâce aux deux installations d'ORGANOM sises sur le site de La Tienne situé sur les communes de Viriat, Bourg-en-Bresse et Jasseron. Ces outils sont :

- Une unité de traitement mécano-biologique des déchets susmentionnés qui est doublée d'un process de compostage et de méthanisation. Cette installation (OVADE) a été conçue pour assurer à la fois une valorisation organique des déchets traités par la production de compost, une valorisation énergétique par la production de biogaz avec la fraction fermentescible des déchets et une valorisation matière (métaux ferreux) ;
- Une installation de stockage des déchets non dangereux qui accueille principalement les « refus » d'OVADE et les déchets non recyclables des déchèteries du territoire.

Au regard des évolutions législatives tant en matière de montant de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui devrait passer de 65 € par tonne à 72 € par tonne en 2026, ce qui n'est pas soutenable dans l'équilibre d'Organom, que sur l'enfouissement des déchets non dangereux valorisables (voué à disparaître progressivement conformément à l'article L.541-1 du code de l'environnement issu de l'article 10 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire), ORGANOM a lancé dès 2017 des études techniques et financières visant à analyser différentes solutions de traitement pour les déchets résiduels d'OVADE (soit environ 27 500 tonnes par an).

Ces analyses ont conduit ORGANOM à écarter des solutions d'externalisation (absence de capacités de traitement disponibles dans les fours d'incinération situés en proximité et dans les départements voisins, perte d'autonomie en matière de gestion des déchets...) au profit de la création, sur le site de La Tienne, d'une chaufferie de combustibles solides de récupération (CSR) générés par OVADE (moyennant quelques investissements complémentaires à réaliser).

Cette solution offrait l'avantage de réduire drastiquement l'enfouissement des déchets encore en cours sur le territoire, de traiter en local les déchets produits par les neuf intercommunalités concernées (limitation des transports), de générer de l'énergie de récupération (chaleur) valorisable localement (économie circulaire de proximité) et de conserver la maîtrise de la gestion des déchets par les collectivités concernées (via leur syndicat de traitement ORGANOM).

La solution de traitement envisagée par ORGANOM étant source de production d'énergie, le Syndicat s'est rapproché de la Communauté d'Agglomération, territoire géographique d'accueil de la future unité, afin de connaître les besoins et les possibilités de valorisation de l'énergie produite.

Après études et échanges en particulier avec les réseaux de chaleur existants (notamment celui de l'Association syndicale des utilisateurs du réseau de chauffage présent sur Bourg-en-Bresse), la Communauté d'Agglomération a confirmé à ORGANOM l'intérêt du territoire pour cette nouvelle source d'énergie.

L'arrivée de la chaleur CSR pouvait permettre, moyennant la construction d'un nouveau réseau de chaleur situé au nord de l'agglomération, de desservir des services publics consommateurs d'importants volumes d'énergie tels que des établissements de soins ou de secours aux populations, des établissements d'enseignement, une station d'épuration des eaux usées, ainsi que des entreprises privées de commerce ou d'industrie. Elle pouvait également alimenter de nouveaux abonnés (immeubles d'habitation) via les réseaux de chaleur existants sur la ville de Bourg-en-Bresse.

Aussi, ORGANOM a conclu, le 18 juin 2024 et après négociations, un marché public global de performance

avec PAPREC Énergies France ayant pour objet :

- La modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine OVADE ;
- La conception, la construction et l'exploitation-maintenance d'une unité de production d'énergie (UPE) alimentée à partir de combustible solide de récupération (CSR), lui-même issu des « refus » de tri de l'usine OVADE.

La Communauté d'Agglomération a attribué à ENGIE SOLUTIONS, le 07 octobre 2024 et également après des phases de négociations, une concession de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur Nord Bourg-en-Bresse Viriat.

Les deux opérations étant reliées, la chaleur produite par la chaufferie alimentant le futur réseau de chaleur, les évaluations environnementales réalisées pour chacun des projets ont été réunies dans un document unique.

Ce document, ainsi que l'intégralité des pièces de la demande d'autorisation d'exploiter et le permis de construire de la chaufferie CSR ont été ensuite déposés auprès de la Préfecture de l'Ain, par ORGANOM le 26 mai 2025. Ils conduisent la Préfecture, dans le cadre de la procédure d'instruction ad'hoc, à solliciter l'avis de la Communauté d'Agglomération sur le dossier.

Après analyse du dossier et au regard :

- de la provenance des déchets à traiter (subvenir aux besoins du territoire),
- de la complémentarité du projet avec l'usine OVADE existante,
- des avantages que présentent la construction de la chaufferie CSR sur le site de La Tienne en matière de traitement des déchets (réduction de l'enfouissement et augmentation de la valorisation) et de production de 79 GWhe d'énergie non fossile (chaleur et électricité) contribuant à l'autonomie du territoire,
- de la possibilité de valoriser la chaleur issue de la chaufferie auprès d'habitants et de services publics via la création d'un réseau de chaleur et de ses équipements complémentaires (sous-station d'échange et unité de récupération des calories des eaux claires issues de la station d'épuration des eaux usées de Bourg-en-Bresse),
- des rendements énergétiques élevés de l'équipement de combustion envisagé,
- des performances annoncées des technologies de traitement des fumées mises en œuvre et des moyens de surveillance des émissions prévus,
- de l'absence d'émission d'odeurs par le projet,
- de la localisation du projet sur un site déjà industrialisé et anthropisé, hors zone urbaine dense et à proximité d'une sortie d'autoroute,
- de l'implantation de la future chaufferie à proximité de l'usine de traitement OVADE ce qui permet d'optimiser les aménagements déjà existants et de réduire les transports,
- de l'absence d'effluents aqueux pollués à traiter (recyclage des eaux dans le process) et du dispositif de surveillance des eaux pluviales prévu avant leur rejet au milieu naturel,
- de la gestion des mâchefers et des cendres sous chaudière et résidus d'épuration des fumées hors site,
- des dispositions prises en phase projet, en phase chantier et en phase d'exploitation pour la préservation de la biodiversité et des espaces naturels présents sur site,
- de la concertation complémentaire préalable menée par ORGANOM, entre le 2 octobre et le 2 décembre 2023, autour de visites d'ateliers et de réunions dédiées aux riverains et aux associations environnementales qui a mobilisé au total 500 participants,

la Communauté d'Agglomération émet un avis favorable sur le dossier.

VU l'article R.181-18 du Code de l'environnement ;

VU le courrier en date du 26 septembre 2025 de la Préfecture de l'Ain demandant l'avis de la Communauté d'Agglomération sur le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par le syndicat mixte ORGANOM relative à la création d'une chaufferie alimentée en combustibles solides de récupération (CSR) et ses documents annexes ;

VU le dossier déposé par ORGANOM ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du projet en matière de traitement des déchets et de production d'énergie non fossile ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

ÉMET un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par le Syndicat mixte ORGANOM relatif à la création d'une chaufferie alimentée en combustibles solides de récupération (CSR) et ses documents annexes.

MÉMOIRE À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **DC-2025-*****

N° DC-2025-*** : Demande d'autorisation environnementale présentée par le syndicat mixte ORGANOM relative à la création d'une chaufferie alimentée en combustibles solides de récupération (CSR) et ses équipements annexes

Par courrier en date du 26 septembre 2025 reçu le 29 septembre 2025, Madame la Préfète de l'Ain a sollicité la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse afin qu'elle formule un avis sur le dossier cité en objet et ce conformément à l'article R.181-18 du code de l'environnement. Cet avis doit être pris sous forme de délibération dans les 2 mois à compter de la saisine.

Aussi, le conseil communautaire du lundi 6 octobre ayant déjà été convoqué lors de la réception de ce courrier, il n'a matériellement pas été possible d'instruire la demande d'avis. Eu égard à l'importance de ce dossier pour notre territoire, tant en matière de bonne gestion des déchets que de production locale d'énergie de récupération, et ce pour les 25 années à venir, la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse a inscrit ce point au conseil communautaire du 15 décembre.

Ce projet industriel étant d'envergure et très structurant, il nécessite que les habitants soient informés de tous les enjeux associés et aient connaissance de tous les avis formulés. Aussi, et bien que l'avis de la communauté d'agglomération ne puisse être rendu que le 15 décembre, c'est-à-dire à quelques jours de l'échéance très courte qui était donnée, il est demandé que celui-ci puisse constituer une pièce jointe au dossier d'enquête publique.